Mars 2021

LA FRANÇAISE
investing together

Rapport sur la politique de vote de 2020

La Française Asset Management

Une gouvernance d'entreprise de qualité, pour autant qu'on puisse la qualifier par un équilibre des pouvoirs, par la recherche du bien commun pour l'ensemble des parties prenantes (*network governance)* et par le souci de la dignité des personnes dans la sphère d'influence de l'entreprise, est aussi compliquée à qualifier et à mesurer que l'est la gouvernance des états. On approche en effet de notions comme celle de la culture d'entreprise, la capacité à faire partager une vision et à exécuter une stratégie de même nature que le *social trust* dans l'univers politique, en fait on touche à la fabrication d'un mythe mobilisateur. Et pourtant, la qualité de la gouvernance est sans doute le critère à privilégier dans une démarche d'investissement car sans elle tout s'écroule : les équilibres financiers, la valeur de la marque, le dynamisme de l'entreprise. Au niveau des entreprises comme des états, la gouvernance est un indicateur directement relié à la création de richesse.

La Française Asset Management (''LFAM') est particulièrement sensible à la mise en œuvre de standards élevés de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent. En effet, ce sont eux qui protègent les intérêts de ses clients, contribuent à la création de valeur des actionnaires et participent à une meilleure intégrité des transactions sur les marchés financiers.

Enfin, comme nous le rappelle l'AFG, « Bien gérer c'est aussi bien voter ».

L'ensemble des rapports, codes de transparence, politique d'exclusion, politique d'engagement, charte de l'investissement durable, rapports méthodologiques et indicateurs du Groupe la Française sont publiés ici.

I. Organisation interne de LFAM en matière de politique de vote

La politique de vote de LFAM et sa mise en œuvre sont placées sous le contrôle d'un Comité de Gouvernance (dit le "Comité").

Le Comité est composé d'un gérant actions référent LFAM, d'un assistant de gestion référent LFAM, d'un gérant actions référent LF SAM, d'un représentant de la conformité et du contrôle interne (RCCI), d'un représentant du département juridique produits, d'un représentant du centre de recherche et d'expertise du Groupe, La Française Sustainable Investment Research (« SIR »), et du responsable de la stratégie investissement durable du groupe La Française.

Définition de la politique de vote / conflits d'intérêts

Le Comité définit la politique de vote pour l'ensemble des OPC et mandats dont LFAM et LF SAM assurent la gestion. Le Comité se réunit une fois par an avec pour objectif la revue de la politique de vote et la modification de celle-ci le cas échéant ainsi que l'examen d'éventuelles situations de conflit d'intérêt.

Cette politique part de l'analyse des résolutions types soumises aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles les OPC et les mandats de LFAM et LF SAM détiennent des titres. Elle définit les principes appliqués par LFAM et LF SAM lors de l'exercice des droits de vote et se réfère aux meilleures pratiques existantes tant sur le plan national qu'international.

Le Comité a retenu la *Sustainability Policy* d'ISS qui correspond le mieux à son approche d'investisseur responsable et à ses engagements en tant que signataire des PRI. Il considère cependant comme essentiel de pouvoir porter sa propre voix sur certains thèmes. LFAM avait ainsi adopté en 2017 une politique de vote spécifique *Custom Policy* qui complétait *la Sustainability Policy* d'ISS. Cette politique est revue chaque année et elle s'applique à compter de la saison de vote 2021 également à LF SAM.
La mise à jour de la politique de vote spécifique pour la saison de vote 2021, est décrite au chapitre IV de ce document.

Analyse et mise en œuvre

Les décisions de vote sont prises conformément à cette politique de vote. Le Comité délègue aux gérants des OPC et des mandats (i) l'analyse des résolutions soumises lors des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles ils détiennent des titres et (ii) la décision finale du vote. Les gérants de portefeuilles de LFAM ont travaillé en étroite collaboration avec *La Française Sustainable Investment Research* (*SIR)*, centre de recherche et d'expertise sur les facteurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et stratégiques du Groupe, lors de l'analyse des résolutions liées aux facteurs ESG, et en particulier les propositions de résolutions de vote émanant des actionnaires. Les gérants ont ainsi pu exprimer leur point de vue et éventuellement voter différemment de la recommandation portée par ISS.

Exécution du vote

LFAM a formalisé un process de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique *Proxy Voting* d'ISS (*Institutional Shareholders Services*). Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC ou dans le cadre de mandats.

Transparence

Le document présent présente la politique de vote de LFAM et LF SAM

La politique de vote spécifique (*Custom Policy*) est disponible sur notre site internet.

La *Sustainability Policy* d'ISS est disponible (en anglais) sur leur site.

Le détail des votes de LFAM sur les 3 dernières années est disponible sur notre site internet.

II. L'exercice des droits de vote chez LFAM

LFAM considère que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts d'OPC et des délégataires de mandats.

LFAM exerce, dans la mesure du possible, ses droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus dans des OPC et dans le cadre de mandats avec un objectif de vote sur 100% des AG (Assemblées Générales). A cet effet, la société de gestion a mis en place des délégations de pouvoir (POA[1]), nécessaires afin d'exercer ses droits de vote dans certaines juridictions étrangères. A ce jour LFAM a mis en place des POA sur :

- La Suède
- La Suisse
- La Belgique
- Le Danemark (début 2017)
- Le Brésil

Dans la majorité des cas, les votes sont effectués à distance via l'outil de *Proxy Voting* en application de la politique de vote retenue. S'agissant des sociétés françaises, le gérant, en complément du vote au travers de l'outil remplit un formulaire *Proxy Card* et le transmet au dépositaire afin que les votes exprimés soient enregistrés au niveau de la Société.
Au sein de l'équipe de LFAM, un assistant de gestion est spécifiquement en charge du vote aux assemblées générales. Il effectue ce travail en lien avec *La Française SIR*. Il s'appuie sur les analyses des résolutions effectuées par ISS et gère les alertes conduisant le cas échéant à un vote différent de celui recommandé par ISS.

III. La gestion des conflits d'intérêts

La politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe La Française est un élément clé de sa déontologie et est disponible ici.

Plus précisément en matière de gouvernance, LFAM exerce les droits de vote exclusivement dans le meilleur intérêt des porteurs et dans le respect de sa responsabilité fiduciaire et des principes détaillés dans la partie V.

[1] Cf Lexique page 11

Une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts spécifiquement liées à l'exercice des droits de vote a été mise en place : chaque situation de conflit d'intérêt potentiel est examinée par le Comité de Gouvernance afin de ne pas affecter le libre exercice des droits de vote. Après discussion au sein de ce Comité et suite à un avis fondé par le RCCI, le Comité rend un avis final de la politique à adopter qu'il transmet aux responsables de l'exercice des droits de vote au sein de LFAM.

Par ailleurs, tout salarié ayant connaissance d'une situation potentielle de conflit d'intérêt se doit d'en saisir le RCCI.

Les situations de conflits d'intérêts auxquelles LFAM peut faire face sont en général de trois types :

- La société détenue sur laquelle porte le vote est un client important de La Française
- L'administrateur d'une société détenue est lui-même un client important de La Française
- L'administrateur d'une société détenue est associé d'une manière ou d'une autre à La Française

En 2020, La Française Asset Management n'a pas identifié de conflit d'intérêts pouvant affecter le libre exercice des droits de vote aux AG des sociétés dont les actions sont détenues dans des OPC ou dans le cadre de mandats.

IV. Rapport et perspectives

Les chiffres et faits marquants de la saison de vote 2020 pour LFAM

En 2020, LFAM s'est prononcé lors de 98,4% des Assemblées Générales et sur 97,7% des résolutions présentées, soit pour 417 sociétés sur les 424 détenues en portefeuille soit très proche de notre objectif de 100% de vote aux AG.

Globalement, le pourcentage de résolutions, qu'elles soient issues du management ou des actionnaires, sur lesquelles LFAM a voté contre la recommandation du management est de 25%, stable par rapport à celui de 2019. Plus précisément, parmi les résolutions présentées par les actionnaires, certes peu nombreuses en proportion, ce pourcentage de vote contre le management s'est élevé à 49%. Enfin, au cours de 294 AG soit près de 70% d'entre elles, LFAM a voté à au moins une reprise contre une des résolutions.

Les résolutions présentées par le management et pour lesquelles LFAM a voté contre les préconisations du management concernent plus particulièrement la réélection de dirigeants (39%), les opérations en capital (25% des cas) et la rémunération (22%).

Les résolutions présentées par les actionnaires et pour lesquelles LFAM a voté contre les recommandations du management portent majoritairement sur l'élection/la réélection de dirigeants (31%) puis les résolutions E & S soit à caractère environnemental ou social (23%) à égalité avec les

résolutions classées autres -essentiellement des résolutions relatives aux dons à des partis politiques et au lobbying- (23%), ce qui est en ligne avec notre politique de vote spécifique. Parmi les résolutions à caractère E&S, en forte hausse, plus de la moitié soit 14 sur 22 concernent des questions environnementales et plus spécifiquement le changement climatique.

Pour plus d'informations, le détail des votes de LFAM sur les années écoulées est disponible sur notre site internet.

LFAM a estimé lors de la saison de vote 2020 ne pas être dans l'incapacité de respecter les principes fixés dans son document « politique de vote ».

Les grandes tendances de 2020 et l'actualité de 2021

Les grandes tendances de 2020[2]

Contrairement à ce qui était anticipé l'an passé, le taux de participation aux AG n'est pas reparti à la hausse en 2020 car l'effet « directive SRD II » a été plus que compensé par celui de la pandémie de COVID-19. La hausse de la participation devrait donc se manifester sur la saison de vote qui s'annonce en 2021. En revanche, le taux d'opposition à des résolutions a augmenté, du fait de l'introduction en Europe du « say-on-pay » c'est-à-dire de l'obligation de présenter aux actionnaires lors d'un vote consultatif, la politique de rémunération, puis les années suivantes, un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

L'année a aussi été marquée par un grand nombre de résolutions sur les dividendes retirées de l'agenda du fait de la pandémie, du confinement et des contraintes que cela a posé sur le cash-flow des entreprises.

En France, l'année a vu fleurir quelques résolutions liées à la mise en œuvre de la loi Pacte sur la raison d'être et l'entreprise à mission, ainsi qu'à l'introduction de critères ESG dans la rémunération variable. Enfin, le marché a vu les toutes premières résolutions environnementales portées par les actionnaires : deux résolutions concernaient Vinci SA mais ont été rejetées par l'entreprise sur la base de la séparation des pouvoirs entre le management et les actionnaires. La dernière, portée par 11 actionnaires, ciblait Total et demandait un plan d'action climat plus précis. La résolution a pu être soumise au vote et a été approuvée par 16,8% des actionnaires.

L'actualité 2021

En Europe, c'est la mise en œuvre de la directive européenne SRD II (Shareholder Rights Directive II de 2017) qui va encore dominer car elle n'était pas effective partout en 2020 ainsi que la mise en œuvre du « say-on-pay ». La question de la rémunération devrait être d'autant plus centrale que les politiques de rémunération variable vont nécessairement évoluer post crise du COVID-19, et être amenées à

[2] Source : ISS 2020 European Voting Results Report et ISS France 2020 Proxy Season Review

intégrer des critères environnementaux et sociaux. Enfin, des résolutions « say-on-climate » sont annoncées sur le modèle de « say-on-pay » c'est-à-dire demandant aux actionnaires un vote consultatif sur la politique climat de l'entreprise.

.

L'évolution de la politique de vote LFAM et LF SAM en 2021

Le Groupe Française est très impliqué dans la lutte contre le changement climatique et a développé une expertise et un savoir qu'il souhaite mettre au service de ses clients. Ainsi le Groupe a mis en place et anime depuis plus de 5 ans un cercle de réflexion et de discussions entre investisseurs autour de la décarbonation. Le Groupe est également membre du groupe pilote au sein de SBT (Science Based Targets) d'investisseurs travaillant sur la mise en œuvre pour le secteur financier d'objectifs « scientifiques » de réduction des émissions adaptés à ce secteur. Le Groupe pense qu'il est de son devoir de proposer des solutions d'investissements permettant de participer à la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique et c'est dans cet esprit que La Française a créé il y maintenant 6 ans une gamme de fonds dédiés à cette thématique : la gamme Carbon Impact.

Depuis 2017 LFAM a mis en œuvre une politique de vote spécifique *Custom Policy* correspondant à ses engagements, notamment en faveur du climat, et qui porte une attention particulière sur un thème environnemental, un thème social et un thème de gouvernance. Cette politique est mise à jour chaque année et a été complétée en 2020 pour aborder désormais 5 thèmes applicables sur la saison de vote 2021 :

1. Le climat (E) : vote contre l'approbation des comptes d'entreprises, quel que soit leur secteur, ne répondant pas au questionnaire du CDP (ex Carbon Disclosure Project) ; vote contre l'approbation des comptes d'entreprises des secteurs de l'énergie qui ne s'engagent pas à mettre en place un objectif de réduction des émissions de CO2 « SBT - Science Based Target »
2. La diversité (S) : vote contre l'élection ou la réélection de membres masculins du Conseil d'Administration (CA) si à l'issue de ce vote le CA ne compte pas au moins 40% de femmes
3. L'indépendance du CA : vote contre l'élection de membres non indépendants dans les divers comités si :
    a. A l'issue du vote le comité d'audit n'est pas composé de 100% de membres indépendants
    b. A l'issue du vote le comité de rémunération n'est pas composé d'au moins 50% de membres indépendants
    c. A l'issue du vote le comité de nomination n'est pas composé d'au moins 50% de membres indépendants
4. Le cumul des mandats (G) : vote contre l'élection ou la réélection de membres du Conseil d'Administration s'ils cumulent plus de 4 mandats à l'issue de la réélection
5. La rémunération (G) : vote contre le rapport ou la politique de rémunération s'il n'y a pas de politique claire et transparente en matière de détention d'actions par le PDG

Au regard de la saison 2020, les exigences sont durcies en matière environnementales en demandant que les entreprises des secteurs de l'énergie s'engagent sur des objectifs de réduction des émissions

approuvés par la science (Science Based Targets – SBT). En matière de gouvernance, les exigences sont renforcées sur la diversité avec désormais une représentation de 40% de femmes dans les CA contre 25% auparavant. Enfin, un nouveau critère sur l'indépendance des membres des comité d'audit, de rémunération et de nomination a été intégré.

V. Les principes

En lien avec l'analyse de la Gouvernance telle que la pratique *La Française SIR* et dans le respect du Principe n°2 des PRI (être des investisseurs actifs et intégrer les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires), LFAM organise sa politique autour de 4 grands principes :

- La responsabilité du Conseil d'Administration
- La rémunération
- La transparence – ou reporting fidèle et en temps voulu tant financier qu'extra-financier
- Le droit des actionnaires

A ces principes, viennent s'ajouter les éléments de la politique de vote spécifique décrite au chapitre IV de ce rapport.

Enfin LFAM est particulièrement attentif aux résolutions externes, en particulier celles ayant un caractère environnemental ou social.

Conseil d'administration

Indépendance

- Vote contre les résolutions regroupant l'approbation de plusieurs membres.

- Vote contre l'élection ou réélection de membre non indépendant (sauf CEO) si :
    - Moins de 50% (hors représentant des salariés) des membres élus par les actionnaires ne sont pas indépendants
    - Moins d'un tiers de la totalité des membres n'est pas indépendant.

Dans le cas des sociétés détenues par un actionnaire majoritaire (50%+1)
    - Vote contre l'élection ou la réélection de membres non-indépendants, si cela entraîne un taux d'indépendance du conseil inférieur au pourcentage du capital détenu par les actionnaires minoritaires, avec un minimum d'indépendance de 30% quelle que soit la part des minoritaires dans le capital.

Cumul des fonctions de Direction Générale et Présidence

- Vote contre le cumul des mandats de DG et Présidence.

- mais une flexibilité est accordée dans les cas spécifiques où ce cumul est transitoire (moins de 2 ans) et pour des circonstances exceptionnelles. Nous attendons de l'entreprise dans ce cas-là de donner des gages de contrôle du conseil (forte indépendance du conseil et de ses comités etc…)

- Vote contre l'élection ou réélection d'un ancien Directeur Général au poste de Président du Conseil

Nombre excessif de mandats

- Vote contre les directeurs qui siègent dans de trop nombreux conseils

Un siège par administrateur

- Dans les cas où un administrateur détient plus d'un siège dans un conseil en tant que personne physique et représentant d'une personne morale, vote contre le siège de représentant de la personne morale et pour celui de personne physique.

Composition des comités

- Vote contre l'élection de membres de la direction de l'entreprise au sein des comités d'audit et de rémunération. Si une entreprise n'a pas de comité d'audit ou de rémunération, le conseil tout entier est réputé représenter les comités
- Vote contre l'élection de censeurs au sein du conseil d'administration

Quitus du Conseil d'administration et de la Direction Générale

- Vote pour donner quitus au Conseil d'Administration et à la Direction Générale sauf en cas d'informations fiables sur des controverses fortes que le conseil ne remplirait pas ses devoirs fiduciaires.

Rémunérations

Les principes auxquels LFAM est attaché en termes de rémunération des mandataires sociaux :

- Information claire et exhaustive sur les rémunérations
- Une structure de rémunération appropriée mettant l'accent sur la création de valeur à long-terme pour les actionnaires
- Eviter les dispositions aboutissant à « récompenser l'échec »
- Un comité de rémunération indépendant et efficace
- Eviter les rémunérations injustifiées aux administrateurs

Rémunérations des dirigeants

Prise en compte des critères d'évaluation de *Pay-for-Performance* d'ISS

- Positionnement vis-à-vis des pairs :
  - ✓ Degré d'alignement entre le « Rendement Total aux Actionnaires Annualisé » et le classement de la rémunération totale du Directeur Général auprès de ses pairs (mesuré sur 3 ans)
  - ✓ Rémunération totale du Directeur Général vs médian des pairs comparables

- Degré d'alignement entre l'évolution de la rémunération totale du Directeur Général et celle du « Rendement Total aux Actionnaires Annualisé », sur les 5 dernières années.

Rémunérations des administrateurs non-exécutifs :

- Vote contre les rémunérations indues des administrateurs non-exécutifs et le cas échéant vote pour leur rémunération en numéraire

Politique de Rémunération en actions de la société

- Le volume potentiel des plans de rémunération en actions de la société ne doit pas excéder 10% du capital social
- Toutes les sociétés signataires du code Afep-Medef doivent conditionner toute la part variable de la rémunération à des critères de performance. Les autres sociétés doivent s'assurer qu'au moins une partie de la rémunération variable est sujette à des critères de performance.

Transparence financière et extra-financière

Résultats financiers et rapport des auditeurs

- Vote en faveur des comptes de la société et des auditeurs sauf en cas d'inquiétudes sur les comptes présentés ou les procédures d'audit utilisés ou si l'entreprise ne répond pas aux sollicitations pour publier des éléments qui devraient être publics.

Nomination des auditeurs et approbation de leur rémunération

- Vote pour la réélection des auditeurs et pour autoriser le CA à fixer la rémunération des auditeurs sauf :
  - En cas de doutes sérieux sur les comptes
  - Lorsque les auditeurs ont eu des liens passés avec l'entreprise qui peuvent faire douter de leur réelle indépendance
  - En cas de manque de transparence sur le nom des auditeurs ou de changement inexpliqué
  - Pour les entreprises au capital dispersé, si la rémunération des auditeurs pour des prestations autres dépasse 100% de la rémunération perçue comme auditeur comptable (ou tout autre seuil fixé localement)

Répartition du résultat

- Vote pour sauf si la distribution du dividende est de manière récurrente en deçà de 30% sans explication convaincante ou la proportion de dividende distribué parait trop élevé au regard des finances de l'entreprise
- Vote pour le versement d'un dividende en actions sauf si la proposition ne prévoit pas également la possibilité de versement en cash

Déclaration franchissement seuil – détention d'actions

Vote contre les propositions visant à baisser le seuil de déclaration de franchissement de seuil pour la détention d'actions en deçà des 5% sauf en cas de raisons spécifiques et convaincantes

Droits des actionnaires

Structure du capital

- Vote pour les résolutions visant à maintenir ou à transformer la structure du capital en « une action, une voix ».
- Vote contre la création ou le maintien de structure double ou la création de nouvelles actions à droits de vote multiples.

Loi Florange

Pour les entreprises françaises qui :

- N'avaient pas de disposition autorisant les droits de vote double avant la promulgation de la loi le 29 mars 2014
- **ET** qui n'ont pas actuellement de disposition interdisant les droits de vote double et qui n'ont pas de résolution soumise (par la direction ou les actionnaires) au vote des actionnaires d'une interdiction des droits de vote double.

Vote contre au cas par cas:

- La réélection des administrateurs ou du conseil de surveillance; ou
- L'approbation du quitus donné aux administrateurs ; ou
- Si aucun des deux cas précédents ne semble opportun, vote contre l'approbation des comptes et du rapport annuel

Dividende

Vote contre les résolutions sans option en numéraire sauf à ce que la direction de l'entreprise ne démontre qu'une telle option soit nuisible aux intérêts des actionnaires.

Seuils de détention

Vote contre les résolutions visant à passer la déclaration de détention d'action à moins de 5% du capital sauf à ce qu'existe des raisons spécifiques à cela.

Mécanismes anti-OPA

Vote contre toutes les propositions de mise en place de mesures anti-OPA sauf à ce qu'elles soient formulées de manière à donner le dernier mot aux actionnaires au sujet de toute proposition ou offre.

Fusions et Acquisitions

Vote au cas par cas sur les opérations de fusions et acquisition en prenant en compte les éléments suivants :

- Valorisation
- Bien-fondé de la stratégie
- Conflits d'intérêts
- Gouvernance de la nouvelle entité
- Impact sur les parties prenantes

Résolutions externes et résolutions à caractère social et environnemental

De manière générale, LFAM regarde d'un œil favorable les résolutions à caractère environnemental et social qui permettent de créer de la valeur pour les parties prenantes et l'actionnaire. La lecture de ces propositions s'appuie notamment sur la revue des éléments suivants :

- La proposition est-elle bien formulée et raisonnable ?
- Son adoption aura-t-elle un impact positif (ou négatif) sur la valeur d'entreprise à court ou long terme
- Que font les autres entreprises du secteur en la matière ?

LEXIQUE

PRI *Principles for Responsible Investment*: Les PRI sont une initiative lancée par des investisseurs (20 investisseurs dont le FRR en France, issus de 12 pays) en partenariat avec l'Initiative Financière du PNUE (UNEP FI) et le Pacte Mondial (Global Compact) de l'ONU. Bâtis autour de six Principes, les PRI se donnent pour mission de participer à la création d'un système financier durable. Ils rassemblent à ce jour plus de 3000 signataires (investisseurs institutionnels et sociétés de gestion) issus d'une cinquantaine de pays, et représentant 103 billions de dollars d'actifs.

La Française SIR : *La Française Sustainable Investment Research*, centre de recherche et d'expertise du Groupe La Française sur les facteurs ESG et stratégiques.

ISS : *Institutionnal Shareholder Services*. ISS est une société de conseil spécialisée en politiques de vote et en exercice du droit de vote pour les investisseurs.

POA : *Power of Attorney* ou délégation de pouvoir. Elle est nécessaire afin de pouvoir exercer ses droits de vote dans certains pays.

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT *Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 1er juillet 1997, Sous le n° GP 97-76, dont le siège social est situé 128, boulevard Raspail -75006 PARIS*

LA FRANÇAISE SAM (Systematic Asset Management) *a German company with a share capital of 2.556.500 euros, with its registered office located at Taunusanlage 18 (main Building) 60325 Frankfurt am Main, Germany, registered in Frankfurt am Main under number HRB34125*

« Les informations contenues dans ce document ne constituent en aucun cas une offre ou une sollicitation d'investir, ni un conseil en investissement ou une recommandation sur des investissements spécifiques. Les éléments d'information, opinions et données chiffrées sont considérés comme fondés et exacts au jour de leur établissement, et reflètent les convictions du Groupe La Française. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et sont sujettes à modification. Ce document est la propriété du Groupe La Française. Aucune diffusion des informations qui y sont contenues n'est autorisée sous quelque forme que ce soit sans son accord préalable et écrit. Les noms, logos ou slogans identifiant les produits ou services du Groupe La Française sont la propriété exclusive de celui-ci et ne peuvent être utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit du Groupe La Française »